



## Logement étudiant Votre Caf peut vous aider !

**Etudiant, vous êtes sur le point d’emménager dans votre logement étudiant. Vous avez sans doute le droit à une aide de votre Caf, renseignez-vous !**

Petit conseil : Dès lors où vous toucherez l’aide au logement, vos parents n’auront plus droit aux mêmes prestations que lorsque vous viviez chez eux. Elles seront recalculées et pourront donc diminuer voire être supprimées.

**Alors calculez et comparez avant de faire une demande**

En toute simplicité... sur le [caf.fr](http://caf.fr)

- Obtenez une estimation de l’aide au logement,
- Faites votre demande d’aide en ligne, dès que vous connaissez votre date d’entrée dans votre logement.

Pour les étudiants déjà allocataires :

Avant les vacances, mettez à jour votre dossier !

Pour continuer à percevoir votre allocation, vous devez mettre à jour les informations relatives à votre logement en nous précisant si vous conservez ou non votre logement pendant la période des vacances d’été (juillet, août et septembre)

Muni de votre numéro d’allocataire et code confidentiel, rendez-vous sur le [www.caf.fr](http://www.caf.fr) – espace « mon compte » - rubrique « mes démarches » puis « conservation du logement ».

Si cette rubrique est absente, vous n’avez aucune démarche à faire.

Sans nouvelle de votre part, nous devons suspendre le versement de votre aide au logement..